



**MINISTÈRE  
DE LA SANTÉ  
ET DE LA PRÉVENTION**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

A tous les professionnels des établissements  
publics de santé

*Le Ministre*

*Paris, le* **25 JUIL. 2022**

CAB FB/DGOS/RH4/RH5/SW/D-22-015851

Mesdames, Messieurs les Professeurs, Docteurs,  
Mesdames, Messieurs,

Profondément fragilisé par plus de deux années de crise sanitaire, notre système de santé traverse, en cet été 2022, une situation de tension majeure. La fragilité des services d'urgences en est une manifestation particulièrement forte. Elle n'est toutefois que la partie émergée d'une crise structurelle plus profonde, qui touche l'ensemble du système et questionne sa capacité à répondre aux besoins de santé de la population.

Ces difficultés, qui ne sont pas nouvelles, atteignent une acuité élevée cet été, en particulier du fait des difficultés majeures de recrutement rencontrées par les établissements de santé. Conséquences indirectes de la pandémie de Covid-19, dont la septième vague, bien qu'en phase désormais décroissante, n'est pas achevée, elles fragilisent la capacité des établissements à répondre, en toutes circonstances, aux besoins de santé de la population sur tous les territoires, notamment de manière urgente ou non programmée.

Dans ces conditions, le Président de la République a souhaité, lors de son déplacement à Cherbourg le 31 mai dernier, que les professionnels de la ville et de l'hôpital puissent contribuer de manière conjointe à l'établissement d'un diagnostic, mais qu'ils puissent surtout proposer les mesures susceptibles de surmonter ces difficultés au cours de l'été, par une mobilisation solidaire et responsable de leurs deux secteurs.

Le 1<sup>er</sup> juillet 2022, à l'occasion d'une visite au Centre Hospitalier de Pontoise, la Première ministre Elisabeth Borne a annoncé les décisions prises par le Gouvernement sur la base des recommandations de la « mission flash ». Dix jours plus tard, l'intégralité des mesures a trouvé une traduction opérationnelle. Une instruction urgente a été diffusée le 10 juillet aux directeurs généraux des Agences Régionales de Santé et à l'ensemble des services de l'État, pour décliner les modalités de mise en œuvre concrètes de ces orientations nouvelles en lien avec les soignés, les soignants et les élus des territoires.

Parmi ces mesures, figure notamment la **reconnaissance de la pénibilité du travail de nuit**. Indispensable à la continuité du fonctionnement des établissements hospitaliers, le travail de nuit constitue, en effet, une sujétion particulière pour les professionnels hospitaliers, en même temps qu'il peut constituer un facteur de risque, notamment pour la santé.

Face à ce défi, et aux enjeux majeurs d'attractivité du système de santé au cours de cette période estivale, **le Gouvernement a souhaité majorer, pour la période courant du 1<sup>er</sup> juillet au 30 septembre 2022, les indemnités horaires pour travail de nuit des personnels non médicaux et de maïeutique, ainsi que les indemnités de garde pour les personnels médicaux et les personnels enseignants et hospitaliers.**

S'agissant des personnels non médicaux et de maïeutique, **l'ensemble des taux des indemnités de nuit est doublé.** Ainsi, le taux de l'indemnité horaire pour travail normal de nuit passe de 0,17 euros à 0,34 euros. Le taux de la première majoration pour travail intensif passe de 0,90 euros à 1,80 euros et le taux de la seconde majoration pour travail intensif passe de 1,26 euros à 2,52 euros. A titre indicatif, un infirmier exerçant exclusivement de nuit bénéficiera d'une augmentation mensuelle de 125,19 euros brut. Si cet agent exerce au sein d'une structure mobile d'urgences et de réanimation, il bénéficiera d'une augmentation mensuelle de 167,31 euros brut.

S'agissant des personnels médicaux et des personnels enseignants et hospitaliers, le dispositif consiste en une **majoration de 50 % du montant des indemnités de garde** correspondant au temps de travail effectué au titre de la permanence des soins sur place la nuit, les samedis après-midi, les dimanches et jours fériés.

Ces dispositions temporaires constituent une mesure d'urgence, appliquée dans la perspective d'une réflexion plus large qui sera menée à compter de la rentrée sur des modalités pérennes d'une meilleure reconnaissance des conditions de travail de nuit et qui sera mise en perspective à l'occasion de la Conférence des parties prenantes. A ce titre, l'impact attaché à la mise en œuvre d'une mesure exceptionnelle pour la période estivale permettra d'éclairer pour partie les discussions.

Ce dispositif s'ajoute aux modalités de majoration de la rémunération des heures supplémentaires et du temps de travail additionnel, applicables depuis le 1<sup>er</sup> juin. Pour les personnels enseignants et hospitaliers, la majoration des indemnités de garde à hauteur de 50 % prend le relais du précédent dispositif de crise, qui prévoyait une indemnisation majorée de 40% des gardes réalisées au-delà d'un seuil prévu par la réglementation.

**Si l'ensemble de ces mesures sont déjà applicables, l'impact ne sera visible, au mieux, qu'à partir du mois d'août sur vos salaires, du fait des délais incompressibles de mise en œuvre technique du dispositif, avec un effet courant depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2022. En tout état de cause, vous pouvez compter sur les services du ministère et les établissements qui œuvrent tous ensemble pour assurer la mise en œuvre de ces dispositions exceptionnelles dans les meilleures conditions, et dans des délais brefs.**

Nous avons tenu nos engagements et co-construit, en peu de temps et grâce aux acteurs de terrain, des mesures d'urgence qui sont les premières pierres d'une réflexion plus structurelle que nous engagerons prochainement et collectivement autour de notre système de santé, pour mieux répondre aux besoins de santé de nos concitoyens. C'est avec ambition et responsabilité que je souhaite que nous poursuivions cette nouvelle étape de la réflexion.

Je vous prie de croire, Mesdames et Messieurs les Professeurs, Docteurs, Mesdames, Messieurs, en l'expression de ma considération la plus distinguée.



**François BRAUN**